Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20230328-D01364-2023-015-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

D 01364-2023-015

Séance du 28 mars 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE VINGT-HUIT MARS À 20 HEURES,
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à COURTOIS Sandrine),
MABILEAU Loïc (pouvoir à GINAS Frédérique).

Absentes : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali.

Secrétaire de séance : Sandrine COURTOIS.

OBJET : Délégation du maire pour encaisser des dons.

M. le Maire fait part à l'Assemblée du rejet d'un titre d'encaissement d'un don au CCAS par le service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse du fait de l'absence de délibération de délégation de cette compétence au Président.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Il rappelle la délibération D01364-2020-020 du 2 juin 2020 portant délégation de la réalisation de ligne de trésorerie pour un montant maximal de 250 euros, pour la durée de son mandat. Il ajoute que sa volonté est que les décisions soient prises lors des réunions du conseil municipal.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la délégation l'autorisant à accepter tous les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, la trésorerie ne pouvant valider les opérations sans cette délibération de délégation.

Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20230328-D01364-2023-015-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de matières ;

Vu la délibération n° D01364-2020-020 du 2 juin 2020 portant délégation de la réalisation de lignes de trésorerie ;

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement de la commune de permettre au maire de prendre certaines décisions sans avoir à revenir devant le conseil municipal préalablement ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 28 mars 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du